

Veille juridique & fiscale du 22 février 2023

1/ Actualités de la Commission Législation & Fiscalité

Retour sur le Webinaire ELTIF 16/02/2023

Le 16 février, France Invest a invité Sébastien Piednoir, Adjoint au chef du bureau Epargne et Marché financier au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, pour une présentation du Règlement européen sur les fonds d'investissement à long terme (« Eltif 2 ») récemment révisé.

[VOIR LE REPLAY](#)

Code secret: YRh+3CN

2/ Principales actualités politiques et législatives

Un projet d'accord national interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur a été trouvé

France Invest défend l'idée de mieux associer les salariés à la création de valeur en entreprise. C'est pourquoi nous avons proposé aux syndicats d'assouplir et d'élargir les mécanismes d'actionnariat salarié (AGA, BSPCE, etc.) en augmentant les plafonds qui limitent leur utilisation, en promouvant leur diffusion et en gratifiant les salariés actionnaires de long terme dans leur entreprise.

Nos propositions figurent dans le projet d'ANI salué par Elisabeth Borne. La Première ministre s'est engagée à une transcription fidèle de cet accord au niveau législatif. Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, a indiqué que ces dispositions trouveront leur place dans la loi Plein Emploi qu'il défendra au printemps.

Reste à savoir si ce projet sera signé par l'ensemble des partenaires sociaux dans les prochains jours.

3/ Principales actualités réglementaires

DIC PRIIPs : Précision de l'AMF pour les fonds distribués en UC

Lorsqu'ils proposent des UC représentatives de parts de fonds notamment, les assureurs français ont opté pour la mise en place d'un DIC chapeau pour le

contrat d'assurance vie qui comprend certaines informations complémentaires comme par exemple les coûts supplémentaires des contrats d'assurance-vie.

L'ACPR et l'AMF acceptent que les gérants qui distribuent leurs fonds dans le cadre de l'assurance-vie puissent ajouter la phrase suivante dans la section « autres informations pertinentes » du DIC de leur produit :

« Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

Une modification de la FRA-RAC est en cours

France Invest a consulté ses membres sur le sujet. A cette occasion, il est rappelé que le 5 août dernier a été publié l'arrêté pour la mise en œuvre de la garantie obligatoire pour toutes les sociétés de gestion ayant des clients (non professionnels) en gestion collective au nominatif (qu'elles aient ou non délégué la gestion du registre de l'OPC) ou auquel elles rendent un service d'investissement. La nouvelle version de la FRA-RAC contiendra notamment des demandes relatives à la détermination de l'assiette de la contribution due par chaque société de gestion de portefeuille au titre de cette garantie. Nous reviendrons sur les évolutions de la FRA-RAC lorsqu'elle sera mise en ligne sur GECO.

L'AMF a mis à jour sa doctrine pour tenir compte des nouvelles règles applicables à l'établissement et la publication d'un DIC PRIIPs

L'AMF a mis à jour sa doctrine en matière de gestion d'actifs pour tenir compte des nouvelles règles applicables à l'établissement et la publication d'un document d'informations clés (DIC) conformément au règlement européen PRIIPs.

Dans un objectif de protection des investisseurs et d'accompagnement des professionnels, l'AMF étend au DIC les éléments de doctrine applicables au contenu du DIC qui s'avèrent pertinents, non redondants et non contradictoires avec les exigences des textes européens. Il s'agit, par exemple, des positions et recommandations relatives à la dénomination de l'OPCVM ou du FIA, celles relatives à la présentation des éléments décrivant l'objectif de gestion et la politique d'investissement ou encore celles relatives aux performances passées. Pour autant, l'AMF maintient sa doctrine existante sur le DIC pour l'information

des clients professionnels, lorsque la société de gestion n'opte pas pour l'établissement d'un DIC.

PLUS D'INFORMATION

4/ Actualités européennes

Adoption du texte final révisé sur les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF)

Le Règlement européen sur les « European Long Term Investment Funds » (ELTIF) a été adopté à une écrasante majorité (492 voix pour, 109 contre et 27 abstentions) lors de la session plénière du Parlement européen le 15 février 2022.

Ce texte devrait maintenant être publié au Journal officiel de l'UE (JOUE) au deuxième trimestre 2023 et commencer à s'appliquer 9 mois après son entrée en vigueur.

En ce qui concerne les prochaines étapes, ESMA devrait prochainement commencer son travail sur les mesures de niveau 2 portant notamment sur les conditions dans lesquelles les investisseurs de détail seront en mesure de racheter leurs investissements avant la fin du cycle de vie des fonds ELTIF.

LIRE LE DOCUMENT